

***APPRENDRE UN
MÉTIER DANS
L'ENTREPRISE
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE***



COMMENT ÇA MARCHE?

- Il s'agit d'un contrat de travail rémunéré à durée déterminée alternant formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA).
- Le contrat d'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'acquérir un diplôme ou un titre.
- Le contrat d'apprentissage est en principe conclu pour une durée variant de 1 à 3 ans (en général 2 ans) en fonction de la profession et du niveau de qualification visés. Il peut être dérogé à la durée du contrat dans certains cas particuliers.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- Vous avez entre 16 à 25 ans et avez satisfait à l'obligation scolaire (ou dès 15 ans si vous avez effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire).
- Vous êtes jeune handicapé. Vous pouvez conclure des contrats d'apprentissage aménagés.

QUELS AVANTAGES ?

- Vous percevez une rémunération minimale calculée en fonction de votre âge et de votre progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage (c'est-à-dire du niveau de diplôme préparé). Elle est calculée en pourcentage du SMIC et augmente avec les années.
- Vous bénéficiez des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. La durée du travail qui vous est applicable comprend le temps passé en entreprise et les heures de formation en centre de formation d'apprentis (CFA).
- La durée de formation en CFA est au minimum de :
 - . 400 heures par an (durée proratisée si le contrat est conclu pour une durée réduite comprise entre 6 mois et 1 an),
 - . 1 350 heures réparties sur 2 ans pour un bac professionnel ou un BTS.
- Le contrat d'apprentissage permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, Bac Pro, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié, reconnu par les professions.
- Tout au long du contrat, vous êtes guidé par un maître d'apprentissage pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Le maître d'apprentissage est soit le chef d'entreprise, soit l'un des salariés de l'entreprise.